

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A320

Plan horizontal réglable : relais 36 CE3

La présente Consigne de Navigabilité concerne les avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles qui n'ont pas reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE 21659 en production (appliquée à partir de l'avion 110) ou en service le Service Bulletin AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1012.

Le relais 36 CE3 (activé par le SEC 2 lorsque le calculateur est actif sur la commande de profondeur), a été trouvé, dans un cas, contacts collés en position travail.

Ce défaut entraîne l'incapacité de la chaîne de surveillance du SEC 2 à neutraliser toute action erratique de celui-ci pouvant entraîner un mouvement de PHR.

Dans le but de restaurer une situation compatible avec le niveau de navigabilité certifié, la mesure suivante est rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité,

Remplacer, pour les avions jusqu'au n° de série 109 inclus, ce relais, par un relais STPI de référence D0003002100100 code date supérieur ou égal (\*) à 88/41 A, à la première opportunité et :

- Pour les avions équipés du SEC P/N B 372ABM0606/B 372BAM0404 installés depuis plus de 1400 vols, avant accumulation de 1600 vols depuis installation.
- Pour les avions équipés du SEC P/N B 372ABM0606/B 372BAM0404 installés depuis moins de 1400 vols, dans les 800 vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, avant accumulation de 1600 vols depuis installation.

Les mises à jour entre la Consigne de Navigabilité originale et la présente révision, ont fait l'objet d'une diffusion télégraphique le 12/6/91.

---

Réf. : B.S AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1012  
AOT AIRBUS INDUSTRIE A320/27-03 Rév.3 du 12/06/91  
Télex AERO 95/DT du 12/06/91

---

### DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

(\*) La diffusion télégraphique précisait pour le relais STPI D0003002100100 un code date "supérieur à 88/41 A". Il convient de lire "supérieur ou égal à 88/41 A", comme cela est écrit dans la présente Consigne de Navigabilité.

y/C

Date : 26/06/91

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A320**

**91-119-017(B) R1**